

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	28
Numéro Délibération	31/2024
Mise en ligne le	9 avril 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 29 mars 2024

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2024

Objet de la délibération

Marchés publics - Travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre - Adoption du DCE - Lancement d'une procédure adaptée

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET - M. Max RASCALOU - Mme Cécile VEILLON - M. Jean Paul FINART - Mme Bérange VALLES - M. Laurent VIDAL - Mme Catherine ITIER - M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA - Mme Ghislaine BONNEFILLE - M. Jean-Claude SALAS - M. Laurent TEISSIER - M. Xavier COMBETTES - Mme Géraldine GROLIER - Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER - Mme Sylvie COSTA - Mme Céline CLOTET - Mme Christelle MUSICCO - M. Jérémy GARCIA - M. François BATOCHÉ - M. Naïl AOURRAË - M. Raymond HAREL - M. Pierre BARRE - M. Frédéric SARROUY - M. Anthony PEROTTI - M. Lionel ESPEROU - M. Sébastien CAMMAL

Représentée Mme Pascale LOCK Pouvoir à Mme Catherine ITIER

Excusé /

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Cécile VEILLON

Madame Sophie BELLOC-SCHWEYER rapporte l'affaire ;

Il est rappelé le projet visant à la restauration, la valorisation, la rénovation énergétique et l'accessibilité de la Maison Serre.

Afin de réaliser ces travaux, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée selon les dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique,
- d'adopter le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- de dire que ce marché se décomposera en quatorze (14) lots pour un montant total de travaux estimé en phase PRO/DCE à 724.300,00 € H.T.,
- d'autoriser, à l'issue de la procédure adaptée, Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir pour la réalisation de ces travaux, dans les limites de l'estimation globale,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 23.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 28

Pour extrait conforme

Le Maire,
Guy LAURET



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr. une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.